# CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS ou SASU) AVEC OU SANS DÉBUT D'ACTIVITÉ

## Pièces justificatives :

POUR LE PRÉSIDENT ET LES AUTRES DIRIGEANTS, PERSONNES PHYSIQUES[1]

- ❑ 1 original de la déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation.

**Dirigeant(s) de nationalité française**

- ❑ 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité.

**Dirigeant(s) de nationalité étrangère résidant en France**

➢ **Pour les ressortissants de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège, du Liechtenstein, de la Suisse, d'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin**

- ❑ 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité[2].

➢ **Pour les autres ressortissants**

- ❑ 1 copie recto-verso d'un titre de séjour ou 1 copie du récépissé de demande d'un titre de séjour en cours de validité permettant l'exercice d'une activité commerciale[4].

**Dirigeant(s) de nationalité étrangère non résidant en France**

- ❑ 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité[5].

1 Notamment directeur général, directeur général délégué, administrateur, membre d'un conseil de surveillance, représentant légal d'une personne morale non inscrite au RCS. Pour d'autres organes de direction, consulter votre CFE. En cas de présence d'une personne ayant le pouvoir d'engager à titre habituel la société (fondé de pouvoir), il faut fournir les mêmes pièces que le président.
2 Le cas échant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par le titulaire de la pièce.
4 Les titres de séjour qui permettent l'exercice d'une activité commerciale portent les mentions « Entrepreneur/ profession libérale », « Vie privée et familiale », « compétence et talent » et « passeport talent » mais, dans ce dernier cas, uniquement lorsque la mention est délivrée sur le fondement du 5°, 6°, 7°, 8° ou 10° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

## POUR LE PRÉSIDENT ET LES AUTRES DIRIGEANTS, PERSONNES MORALES[6]

### Dirigeant(s) personne(s) morale(s) inscrite(s) au RCS ou sur un registre public étranger

❑ Pour une personne morale inscrite au RCS, 1 extrait K-bis original de moins de 3 mois.

❑ Pour une personne morale inscrite sur un registre public étranger, 1 original du titre d'existence de la personne et, éventuellement, une traduction en langue française.

### Dirigeant(s) personne(s) morale(s) non inscrite(s) au RCS ou sur un registre public étranger

❑ 1 copie d'un titre établissant l'existence de la personne morale (copie des statuts certifiée conforme par le représentant légal, extrait du Journal officiel…) et, éventuellement, une traduction en langue française.

❑ Pour le représentant légal de la personne morale non inscrite au RCS, ajouter la ou les pièces requises pour les dirigeants personnes physiques.
*Remarque : les dirigeants personnes morales d'une SAS n'ont pas à désigner de représentant permanent.*

## POUR L'ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ ET DE L'ÉTABLISSEMENT

### En cas de création de l'activité ou en cas de constitution sans activité

❑ 1 copie du justificatif du local commercial (bail commercial, acte de sous-location, acte de cession de droit au bail portant mention de l'enregistrement auprès des impôts…).
OU
1 copie du contrat de domiciliation dans une entreprise de domiciliation agréée par la Préfecture.
OU
1 copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux nom et prénom du président ou du directeur général (facture EDF, quittance de loyer, taxe foncière ou d'habitation…) OU, si le président ou le directeur général est hébergé, 1 attestation originale d'hébergement + 1 copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux nom et prénom de la personne qui héberge + 1 copie de la pièce d'identité de la personne qui héberge
OU
En cas de constitution sans activité suite à une promesse d'achat de fonds de commerce ou une promesse de cession de droit au bail : 1 attestation de mise à disposition signée par le propriétaire des murs ou, 1 copie de la promesse de vente portant jouissance du local ou, une promesse de cession de droit au bail.

### En cas d'achat ou d'apport d'un fonds de commerce

❑ 1 copie de l'acte d'achat ou d'apport portant mention de l'enregistrement[9] auprès des impôts **et**, si l'acte ne comporte pas le droit au bail, 1 copie du justificatif du local.

❑ 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.

❑ Si un avis a été publié au BODACC, 1 copie de l'avis ou de la facture.

### En cas de location-gérance ou gérance-mandat d'un fonds de commerce

❑ 1 copie du contrat de location-gérance ou de gérance-mandat portant mention de l'enregistrement auprès des impôts si le contrat est à durée indéterminée **et**, si l'acte ne comporte pas le droit au bail, 1 copie du justificatif du local.

❑ 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.

5 Le cas échant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par le titulaire de la pièce.
6 Notamment directeur général, directeur général délégué, administrateur, membre d'un conseil de surveillance. Pour d'autres organes de direction, consulter votre CFE.

## POUR LA SOCIÉTÉ

- ❑ 1 original des statuts paraphés, datés et signés par le(s) actionnaire(s).
- ❑ 1 original de l'attestation de dépôt des fonds.
- ❑ 1 original de la liste des souscripteurs, signé par le président, mentionnant le nombre d'actions souscrites et les sommes versées par chacun.
- ❑ 1 copie de l'acte de nomination du président et des autres dirigeants, certifiée conforme par le président, sauf s'ils sont désignés dans les statuts.
- ❑ En cas d'apport en nature, 1 original du rapport du commissaire aux apports ou, sauf pour le 94, 1 original de la décision unanime des associés de ne pas recourir à un commissaire aux apports[10].
- ❑ 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou un exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.

## AUTRES PIÈCES

### En cas de nomination de commissaires aux comptes, titulaires et suppléants

- ❑ 1 copie de l'acte de nomination certifiée conforme par le président, sauf s'ils sont désignés dans les statuts.
- ❑ 1 copie de l'attestation d'inscription à la compagnie régionale des commissaires aux comptes.

### En cas d'exercice d'une activité réglementée pour le RCS

- ❑ En fonction de l'activité, 1 copie ou 1 original de l'autorisation ou de la déclaration préalable[11].

### En cas de signature du formulaire par une autre personne que le président

- ❑ 1 original du pouvoir nominatif signé par le président, sauf si les actes comportent la procuration donnée au signataire du formulaire.

9 Sauf si l'acte est établi par un notaire ; dans ce cas, l'enregistrement peut avoir lieu après la formalité au CFE.
10 La décision de ne pas recourir à un commissaire aux apports est soumise à des conditions. Consulter votre CFE.
11 Consulter votre CFE.